

Contrat de prestation

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE COLISEE – ROUBAIX, régie personnalisée gérant un SPIC

Parvis du Colisée, Rue de l'Epeule, BP 4, 59051 Roubaix cedex 1 – France

N° SIRET : 489 153 858 00019 – Code APE 9004Z

N° licence : 1-1009742 et 3-1009741 – N° de TVA intracommunautaire : FR 93 489 153 858

Représenté par son Directeur Monsieur Bertrand Millet

Ci-après dénommé "LE COLISEE",

ET,

LA VILLE DE MONS EN BAROEUL

Représentée par son Maire Monsieur Rudy ELEGEEST, dûment habilité à cet effet conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 Avril 2016.

Ci-après dénommée "LA VILLE DE MONS EN BAROEUL",

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La VILLE DE MONS EN BAROEUL est dotée d'un équipement culturel, la salle Salvador ALLENDE, salle de 500 places assises. La VILLE DE MONS souhaite y présenter notamment une programmation de spectacle vivant pluridisciplinaire et a fait appel au savoir-faire du Colisée, théâtre de Roubaix, en la matière.

La VILLE DE MONS EN BAROEUL et le Colisée se sont ainsi rapprochés pour mettre en œuvre une programmation commune, afin de favoriser la circulation de leur public respectif et de mutualiser les moyens de billetterie et de communication.

Le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. Il ne peut en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties. En aucun cas, l'une des parties ne peut être tenue pour responsable des engagements pris par l'autre même au cas où les engagements se rapporteraient à la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir l'apport en industrie du Colisée à la VILLE DE MONS EN BAROEUL et les obligations respectives de chacune des parties.

Article 2 - Obligations du Colisée

Le Colisée s'engage à :

- proposer 3 spectacles à la programmation de la salle Allende conformément à la ligne éditoriale de la VILLE DE MONS EN BAROEUL,
- négocier les conditions d'accueil (coût de cession et VHR) avec les producteurs,
- proposer une politique tarifaire de billetterie,
- annoncer les spectacles dans la plaquette de saison 2019-2020 du Colisée éditée à 35.000 exemplaires (un visuel et un texte par spectacle), et dans un dépliant édité à 50 000 exemplaires
- présenter la salle Allende dans la plaquette de saison 2019-2020,
- mettre en vente la billetterie pour le compte de la VILLE DE MONS EN BAROEUL et faire un point des ventes hebdomadaire.

La proposition pour la saison 2019/2020 est présentée en annexe 1.

Article 3 - Obligations de la VILLE DE MONS EN BAROEUL

La VILLE DE MONS EN BAROEUL s'engage à programmer les spectacles présentés en annexe 1 de la présente convention dans la salle Allende.

Il appartient à la VILLE DE MONS EN BAROEUL de respecter les modalités de mise en concurrence selon les seuils et réglementation en vigueur pour la présente convention.

La VILLE DE MONS EN BAROEUL s'engage à conclure par ailleurs le contrat de cession de droit de représentation de chaque spectacle directement avec les producteurs dont les coordonnées auront été transmises par le Colisée. Il lui appartiendra de respecter toutes les obligations de diffuseur de spectacles notamment en matière de licence d'entrepreneur, d'assurance, de droits d'auteur et de taxe fiscale. Elle prendra en charge les frais afférents y compris les frais techniques et fournira le lieu de représentation en ordre de marche (notamment service de sécurité, d'accueil, de placement). Elle sera responsable de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

Il est expressément entendu que dans le cadre de la présente convention, la VILLE DE MONS EN BAROEUL est seule responsable de son personnel et se chargera d'établir les déclarations nécessaires auprès des autorités administratives compétentes.

Le Colisée est dégagé de tout risque de participation aux pertes éventuelles de la diffusion du spectacle.

Article 4 - Dispositions financières

En contrepartie de ce qui précède, la VILLE DE MONS EN BAROEUL s'engage à verser au Colisée, sur présentation de factures, la somme de :

- 4500 € HT soit 5400 € TTC correspondant à la présentation des trois spectacles dans la plaquette de saison 2019-2020

- 6750 € HT soit 8100 € TTC correspondant à l'apport en industrie du choix des spectacles dans la programmation de la salle Allende.

Soit un montant total de 11250 € HT soit 13500 € TTC.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le règlement des sommes dues sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire n° 30001 00703 C5930000000 19 selon le calendrier suivant :

- 4500 €HT pour les pages de présentation suite à la parution de la plaquette 2019-2020 en juillet 2019,

- 2 250 €HT et les frais de personnel de billetterie et d'accueil le cas échéant à l'issue de chaque représentation selon le calendrier présenté en annexe 1.

Article 5 - Billetterie

La politique tarifaire des spectacles objets de la présente convention est précisée en annexe 1.

En application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales, le Colisée mettra en vente la billetterie des spectacles objet des présentes pour le compte de la VILLE DE MONS EN BAROEUL, y compris les places attribuées aux points de vente extérieurs. Un plan de mise en vente sera signé par les parties. La vente se fait exclusivement sur des places numérotées.

Le Colisée dispose de l'exclusivité et assurera la responsabilité de l'ensemble de la billetterie du spectacle salle Allende, conformément au plan de salle transmis par la VILLE DE MONS EN BAROEUL.

Les conditions générales de vente du Colisée s'appliquent à la billetterie faite pour le compte de la VILLE DE MONS EN BAROEUL. Elles sont jointes en annexe 2.

La totalité de la recette (vente de billets par le « Colisée-Roubaix » pour le compte de la VILLE DE MONS EN BAROEUL) sera versée à la VILLE DE MONS EN BAROEUL après la clôture des comptes du spectacle. Le règlement de ces sommes sera effectué par virement bancaire sur le compte de la VILLE DE MONS n° 30001 00468 D5970000000 60.

Les sommes encaissées par le « Colisée-Roubaix » pour le compte de la VILLE DE MONS EN BAROEUL seront réservées jusqu'à la clôture des comptes du spectacle pour un éventuel remboursement, en cas d'annulation du spectacle, aux spectateurs qui auraient acheté leur place auprès du « Colisée-Roubaix ».

En conséquence la VILLE DE MONS EN BAROEUL ne pourra réclamer aucun acompte au Colisée-Roubaix sur la billetterie encaissée pour son compte.

Lors de chaque représentation, 4 places seront réservées et non mises à la vente pour les invités du Colisée.

Lors de chaque représentation, un quota de 10 places est réservé à la VILLE DE MONS EN BAROEUL et non mises en vente pour ses invitations.

La VILLE DE MONS EN BAROEUL assumera l'entière responsabilité de l'accueil du public ainsi que la distribution de ses 10 invitations.

2 places seront par ailleurs réservées au médecin et non mises en vente.

Le Colisée facturera à la VILLE DE MONS EN BAROEUL les frais de location (excepté pour les servitudes du Colisée et de la VILLE DE MONS EN BAROEUL) de 2€ TTC par billet à la clôture des comptes du spectacle.

Pour la vente sur place salle Allende, les soirs de spectacles, le Colisée mettra gracieusement à disposition de la Ville une licence de ses droits à usage du logiciel de billetterie (à titre indicatif, coût annuel: 376€) à installer sur un poste informatique de la Ville afin de permettre l'édition des places directement au guichet de la salle Allende. La Ville se dotera d'une imprimante à billets (modèle TSP 800 ou équivalent compatible avec le logiciel du Colisée).

Le responsable informatique du Colisée installera, paramétrera et testera le logiciel et le matériel.

Le Colisée mettra à disposition de la Ville un agent chargé de l'encaissement de ces locations chaque soir de spectacle. Le coût horaire de ce personnel est de 30€HT (Estimation : 3 heures par spectacle).

Article 6 - Communication

Le Colisée aura à sa charge la rédaction et la réalisation des pages de la plaquette de saison pour les spectacles objet de la présente convention. Il les soumettra à la VILLE DE MONS EN BAROEUL pour bon à tirer. Pour ce faire, la VILLE DE MONS EN BAROEUL communiquera textes et photos.

Article 7 - Durée et exclusivité

La présente convention est conclue pour la saison 2019/2020. Les parties conviennent de se réunir en décembre 2019 pour faire un bilan de la prestation de la saison 2019/2020 et évoquer la saison 2020/2021.

Toute nouvelle prestation devra faire l'objet d'un nouvel accord.

La collaboration entre la VILLE DE MONS EN BAROEUL et le Colisée se limite à la présente convention. Les parties sont libres de programmer tout autre spectacle par ailleurs. Néanmoins, les parties s'efforceront de communiquer entre elles pour éviter toute concurrence de fréquentation du public.

Article 8 - Résiliation :

Tout manquement de l'une ou l'autre partie à l'une des obligations mentionnées dans le présent contrat entraîne sa résiliation de plein droit un mois après mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toute annulation de spectacle ultérieure à la signature de la présente convention ne saurait annuler la présente convention.

Article 9 - Loi applicable et attribution de juridiction

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties chercheront avant tout une solution amiable.

A défaut d'un accord amiable entre les parties dans un délai d'un mois à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la difficulté en cause, tout différend sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.

Fait à Roubaix, le 22 mai 2019, en quatre exemplaires.

La VILLE DE MONS EN BAROEUL

**Le Colisée
Théâtre de Roubaix**

Rudy ELEGEST

Bertrand Millet

**Pour avis conforme,
Le Receveur Municipal de
Villeneuve d'Ascq/Mons en Baroeul**

Le Receveur Municipal de Roubaix

José BAYART

Mme Isabelle Tavernier

ANNEXE 1

PROGRAMMATION

- 29 novembre 2019 à 20h30– *Oh la belle vie ! Cinq de coeur*
Contrat à 6 700 € HT + TVA à 5,5% + 7 VHR, les deux régisseurs arrivant la veille
+ fiche technique
Contact Nadia COSTES / Arts et Spectacles Production
7 rue de Tahiti – 75012 Paris
Tel. : 01 43 40 60 63 – 06 62 62 38 75 / costesnadia@orange.fr

- 16 janvier 2020 à 20h30 – *Le cercle de Whitechapel*
Contrat à 9000€ HT + VHR inclus
Contact Ludovic LAROCHE / Diffusion / Pascal Legros Organisation
87 rue Taitbout 75009 Paris
T. 01 53 20 00 60 / M. 06 84 23 97 93 // ludovic@plegros.com

- 6 mars 2020 à 20h30 et en scolaire l'après-midi– *Sol Bémol*
Contrat à 4200 €HT par représentation + voyage, hébergements et repas
Contact Odile Sage / *D'un Acteur, l'Autre* / Production et diffusion de spectacles
00 33 (0)1 69 49 32 09 / 00 33 (0)6 81 91 45 08 / <mailto:acteur@orange.fr>

POLITIQUE TARIFAIRE

Les tarifs TTC y compris les droits de location d'un montant de 2€TTC sont les suivants :

Pour *Oh la belle vie ! Cinq de coeur*:

Plein : 30€, réduit : 26, abonnés : 21€, abonnés réduit : 17€

Pour *Le cercle de Whitechapel* :

Plein : 35€, réduit : 31€, abonnés : 27€, abonnés réduit : 23€

Pour *Sol Bémol*:

Plein tarif : 22€, réduit : 19€, abonnés : 18€, abonnés réduit : 15€